

Opération Prévoyance Accident

4 formules
au choix

À partir de
3,00€
par mois*



POUR VOUS PROTÉGER DES ACCIDENTS DU QUOTIDIEN

* Cotisation mensuelle pour toute
souscription d'une Formule F1 avant
le 31 décembre du 27^e anniversaire.

Les cotisations tiennent compte d'une
réduction de 50 % la première année
et de 25 % la seconde année.



Mutuelle d'Assurance des Armées

11

millions
de victimes
par an
en France

NE SOUS-ESTIMEZ PAS

LE RISQUE D'ACCIDENT DE LA VIE !

Les accidents de la vie courante sont bien plus nombreux que les accidents de la route.

Chaque année :

- > ils concernent **1 français sur 10**,
- > ils sont à l'origine de **1 hospitalisation sur 8**,
- > ils laissent des séquelles à **12 000 personnes**,
- > ils causent les décès de **20 000 personnes** (soit **2 personnes par heure** !) dus aux chutes, aux suffocations, aux intoxications, aux noyades, aux feux, ainsi qu'aux accidents liés à la pratique d'un sport.



Dans 95% des cas, la victime se blesse toute seule et il n'y a pas de tiers responsable. Et sans responsable, les dommages corporels et leurs conséquences sur la vie quotidienne ne sont pas indemnisés !

Attention aux idées reçues !

« La Sécurité sociale et ma complémentaire santé couvrent déjà toutes les conséquences dues à un accident... »

FAUX

La Sécurité sociale et l'assurance complémentaire santé ne remboursent que les frais de soins liés à un accident ainsi qu'une partie des pertes de revenus pendant l'arrêt de travail.

Mais les conséquences durables de l'accident (invalidité, recours à une aide à domicile, préjudices esthétiques, pertes de gains professionnels...) ne sont pas pris en charge.

« Ma famille est déjà protégée par la garantie Responsabilité Civile de ma multirisques habitation... »

FAUX

La garantie Responsabilité Civile incluse dans votre contrat d'assurance habitation vous protège des conséquences des dommages que vous pouvez causer aux autres.

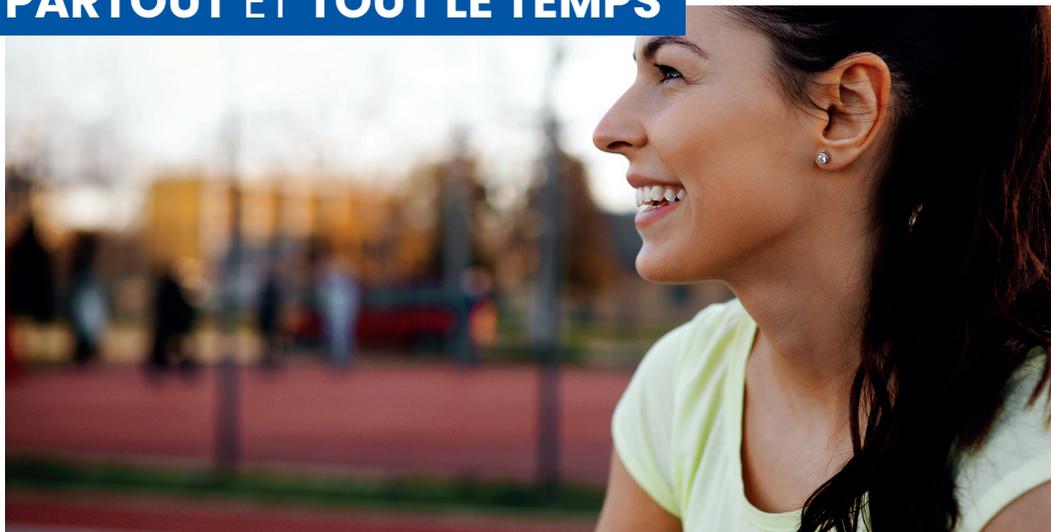
Mais elle ne vous garantit personnellement aucune indemnisation lorsque l'accident arrive sans qu'il y ait de responsable identifié. C'est malheureusement le cas 9 fois sur 10 !

« Je ne serai couvert que pour les accidents qui surviennent dans le cadre de ma vie privée. »

FAUX

Vous serez assuré non seulement dans le cadre de votre vie privée à votre domicile, en vacances, en pratiquant un sport... mais également en cas d'accident survenu dans le cadre de vos activités professionnelles, quel que soit le niveau de prise en charge de votre employeur.

POUR PRÉVENIR LES ACCIDENTS DE LA VIE, PROTÉGEZ VOUS ET VOS PROCHES, PARTOUT ET TOUT LE TEMPS



Opération Prévoyance Accident⁽²⁾ est un contrat qui vous protège vous et vos proches, en tous lieux et toutes circonstances, dans la vie privée comme dans la vie professionnelle, y compris lorsque l'accident survient en opération extérieure.

Les garanties proposées⁽³⁾

| | | |
|---|---|--|
| Décès suite à un accident | Versement sous 8 jours d'un capital pouvant aller jusqu'à 60 000 €. | Ce capital permet aux ayants droit de faire face aux frais liés au décès de l'assuré (exemple : frais d'obsèques et de funérailles, frais de recherche de l'assuré, frais de rapatriement du corps..). |
| Invalidité absolue et définitive suite à un accident | Versement d'un capital pouvant aller jusqu'à 120 000 € (IAD). | Ce capital versé directement à l'assuré lui permet de prendre en charge son préjudice fonctionnel ainsi que ses conséquences financières, matérielles, morales... |
| Incapacité permanente suite à un accident | Versement d'un capital pouvant aller jusqu'à 90 000 €. | Ce capital versé directement à l'assuré lui permet de prendre en charge son préjudice fonctionnel ainsi que ses conséquences financières, matérielles, morales. |
| Incapacité temporaire totale suite à un accident | Versement d'indemnités journalières allant de 10 € à 40 € par jour. | Cette indemnité forfaitaire permet, dès le premier jour et jusqu'à 365 jours, de faire face aux frais liés à une hospitalisation ou à un repos complet à domicile associé à un traitement médical. |

Une protection efficace à tout âge

Puisque les accidents peuvent arriver à tout moment de la vie, le contrat Opération Prévoyance Accident s'adresse à tout le monde :

- **Aux actifs** entre vie privée et vie professionnelle, qui cherchent à renforcer leur protection et aussi celle de leur famille en cas d'accident, et qui souhaitent être bien protégés en toutes circonstances.
- **Aux seniors** qui doivent notamment se prémunir contre les risques de chutes (à domicile ou dans les abords immédiats), lesquels représentent 80 % des accidents de la vie courante.

Les + du contrat Opération Prévoyance Accident

- ✓ Une protection complète en cas d'accident **valable tout au long de votre vie et partout dans le monde.**
- ✓ Des indemnités journalières en cas d'immobilisation suite à un accident.
- ✓ **Un capital** en cas d'incapacité (permanente, partielle ou totale) ou de décès.
- ✓ **Une prise en charge** de votre invalidité **dès le 1^{er} %.**
- ✓ **Des cotisations qui n'évoluent pas** en fonction de l'âge.
- ✓ **La possibilité de souscrire** à tout moment, même après 65 ans.
- ✓ **La couverture des sports à risques** (parachutisme, plongée, spéléologie, escalade, alpinisme, canyoning, rafting...).



⁽¹⁾ Opération Prévoyance Accident est un contrat souscrit par Têgo, association déclarée régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - SIRET 850 564 402 00012 - 153, rue du faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS, auprès de : MAA, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes - Entreprise régie par le Code des assurances - Créée en 1931 - SIRET 784 338 451 00015 - 27 rue de Madrid - 75008 PARIS

⁽²⁾ Selon la formule souscrite au titre du contrat Opération Prévoyance Accident.

Opération Prévoyance Accident



LA PROTECTION QUI PREND EN CHARGE

LES ACCIDENTS DE VOTRE QUOTIDIEN



Les principaux accidents couverts⁽¹⁾

LES ACCIDENTS DE LA VIE

- **Les chutes** : dans un escalier, d'une échelle, d'un escabeau, au bord d'une piscine, en butant contre des objets qui traînent au sol...
- **Les coupures, les blessures, les morsures** : en cuisinant, en coupant une haie, en posant du papier-peint, en pratiquant un sport y compris les sports à risques...
- **Les brûlures** : par le feu, l'électricité, les produits caustiques, les radiations...
L'électrocution, la foudre : lors du maniement d'appareils électroménagers et d'outils électriques...
- **La noyade et la submersion** : en piscine, en mer, en pêchant, en tombant d'un bateau...
- **La suffocation, l'étouffement** : par absorption d'une bille ou d'une perle, d'une cacahuète ou d'une noisette, par jeu avec un sac plastique, sous des draps et des couvertures épaisses...
- **Les traumatismes** : écrasement des doigts, chute d'objets, explosion...
- **Les accidents de la circulation** (que l'assuré soit conducteur, passager ou piéton) ayant entraîné des blessures.

LES ACCIDENTS DE LA VIE PROFESSIONNELLE, MÊME SURVENUS EN OPÉRATION EXTÉRIEURE

LES AGRESSIONS, ATTENTATS OU CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES

- Les blessures consécutives à une agression physique, une bombe, une voiture piégée, une tempête, l'effondrement d'un bâtiment, le déraillement d'un train...

⁽¹⁾ La liste des accidents mentionnés est non exhaustive et donnée à titre indicatif. Se reporter aux conditions générales du contrat Opération Prévoyance Accident.

**Contrat distribué par le réseau
Allianz Défense et Sécurité.**

**Pour de plus amples
renseignements, votre conseiller
Allianz Défense et Sécurité est à
votre disposition.**



Mutuelle d'Assurance des Armées

Contrat souscrit par Têgo, association déclarée régie
par la loi du 1^{er} juillet 1901 SIRET 850 564 40200012
153 rue du faubourg Saint Honoré 75008 PARIS, auprès de :

MAA, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes
Entreprise régie par le Code des assurances - Créée en 1931
SIRET 784 338 451 00015 - 27 rue de Madrid, 75008 PARIS